

Lionel AUBERT  
26, boulevard Frédéric-Mistral  
13800 ISTRES  
tél : 06.51.59.36.90

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
À l'attention de Monsieur le Procureur  
de la République  
40, boulevard Carnot  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Istres, le 20 septembre 2013

Objet : plainte pour faux et usage de faux

LRAR n° 1A08215989042

Monsieur le Procureur,

Je soussigné Lionel, Philippe, AUBERT, né le 2 août 1973 à Istres, demeurant au n°26, boulevard Frédéric-Mistral à Istres (13800), exerçant la profession d'informaticien et de gérant de société,

**Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre :**

- Mme Sylvie Bovo, agent de la police nationale, basée au commissariat d'Istres,
- Un ou plusieurs autres agents de police, non identifiés,

**Pour :**

- faux et usage de faux en écriture publique

**En raison des faits :**

*Contexte*

J'ai été victime en février-mars 2008 d'une extorsion de 40.000 dollars américains au prétexte du rapt de ma belle-fille au Congo-Kinshasa. Je dépose plainte en avril 2008 auprès de M. le procureur de la République à Aix-en-Provence.

En 2012 j'apprends que le rapt n'a jamais eu lieu et que c'était mon épouse qui avait inventé cette histoire, aidée de plusieurs personnes, pour parvenir à l'extorsion. Je me plonge alors dans des documents de l'époque (relevés téléphoniques, courriels...).

En parallèle, mon épouse me menace de tuer nos enfants si je transmets mes éléments au parquet ou à la police, ou alors moi-même. Je prends très au sérieux ses menaces à mon égard, ma disparition lui étant salutaire, surtout si un motif fallacieux tel qu'une prétendue dispute conjugale était ensuite allégué.

Je fournis cependant quelques éléments, incomplets, au parquet, et j'en informe mon épouse afin qu'elle ne voit dans ma mort un salut. Je demande à M. le procureur de la République, à plusieurs reprises, que ma protection et celle de mes enfants soit assurée, afin que je continue à communiquer le reste de mes éléments. Mes demandes de protection sont toutes implicitement refusées.

Les quelques pièces que j'avais fait parvenir au parquet sont communiquées au commissariat d'Istres. Mon épouse en sera directement informée malgré les risques encourus pour moi-même et mes enfants.

Parmi les éléments, figurent des évidences, flagrantes. Par exemple, quand on a un enfant qui se fait enlever, on ne communique pas par mèl deux ou quatre jours plus tard :

*« Lionel, veuillez informer votre épouse que sa fille Naomi a été enlevée il y a quelques jours par des inconnus à la sortie de l'école... ».*

Ce n'est pas crédible. C'est pourtant le mode qui a été employé par la famille congolaise en 2008 (en revanche, quand on est victime, sous un choc émotionnel, on arrive à nous faire croire n'importe quoi).

Ensuite, mes relevés téléphoniques montraient que mon épouse a téléphoné quasi quotidiennement pendant 3 heures avec le Congo durant les dix jours qui ont précédé l'annonce du rapt, en incluant les quatre jours avant l'annonce pendant laquelle la fillette aurait été détenue. Il n'est pas crédible que la famille au Congo discute « de la pluie et du beau temps » sachant que l'enfant vient d'être enlevé.

\* \* \* \*

Le 29 août 2012 (de mémoire), l'agent Sylvie Bovo me convoque au commissariat pour des éclaircissement sur des plaintes que j'ai déposées. Son PV d'audition déforme les faits, je refuse de le signer.

L'agent fait alors venir mon épouse au commissariat pour ce qu'elle présente comme une confrontation relative aux éléments que j'avais transmis au parquet.

*Les éléments qui constituent le « faux »*

L'agent Bovo va s'employer à dénaturer les nouveaux éléments que j'amène : depuis 2012 j'ai toujours prétendu que mon épouse a, à distance, inventé une histoire d'enlèvement.

L'agent Bovo ne me laissera pas parler, et me posera la question : « *M. Aubert, prétendez-vous que c'est votre épouse qui a enlevé sa propre fille ?* ». Puis : « *Mme Aubert, avez-vous enlevé votre fille ?* ».

Ces questions sont ridicules. Il s'agit d'un paralogisme, une technique de rhétorique dite de « l'épouvantail » (également appelée « homme de paille ») qui consiste à déformer puis discréditer la question sérieuse qui était posée.

Mme Bovo a pris l'initiative de poser une question différente de celle qui ressort du dossier et a refusé que je parle ou que je corrige sa question. Une simple erreur de Mme Bovo est à écarter, son action est volontaire.

Mme Bovo a persisté à éluder toute question compromettante : où l'enfant Naomi a été retrouvé par mon épouse (devant une gare, dans un marché, libérée en même temps que la rançon versée...) ? Pourquoi seulement 25.000 dollars ont été payés alors que le montant envoyé est de 40.000 dollars ? Pourquoi la question de l'entrepôt de boisson qui correspond à l'investissement réalisé par mon épouse après qu'elle a perçu l'argent n'est pas approfondi : mon épouse a déclaré devant Mme Bovo qu'elle voulait investir dans le futur dans un tel entrepôt, mais ceci ne correspond pas à « un rêve de femme ». Une femme va préférer acheter une boutique d'habits, un salon de coiffure, voire un restaurant, un bar, mais pas un entrepôt dans lequel les bouteilles sont stockées à 35°C...

Le PV qui ne reprend pas la réalité des faits, des questions que j'avais transmises au parquet constitue un « *faux intellectuel par omission* ».

#### *Le préjudice direct*

Le préjudice causé est considérable : moralement, j'ai été pendant plus d'un an abattu à l'idée que le commissariat ne me protégerait pas des menaces de mort dont je fais l'objet. Et qu'en plus il couvrait des personnes criminelles.

#### *L'implication d'autres policiers*

Mme Bovo est jeune (moins de 30 ans) et elle n'est pas gradée. J'imagine très mal qu'elle puisse avoir eu toute seule l'initiative de fausser un PV d'audition.

Il m'apparaît beaucoup plus probable que Mme Bovo ait répondu à des instructions :

- protéger mon épouse (une enquête au motif fallacieux avait déjà été diligentée contre moi par un autre policier qui exerçait à mon encontre des pressions ; cette plainte a été enregistrée le 17 septembre 2013 par le parquet d'Aix) ;
- « enterrer » cette affaire qui peut avoir montré des déficiences du chargé de sécurité de l'ambassade de France au Congo, prévenu en 2008 une dizaine de jours avant le versement de la rançon.

Mais en tout état de cause, même si Mme Bovo reçoit un ordre illégal de sa hiérarchie, en l'occurrence celui de fausser le résultat de ma plainte, elle a l'interdiction d'y donner suite. Si elle produit un « faux », elle devrait normalement en assumer les conséquences.

### *Autres conséquences*

La dénaturation d'éléments du dossier a conduit à maintenir un classement sans suite alors même que j'apporte de nouveaux éléments.

Le 21 juin 2013, je reçois sur la messagerie de mon téléphone fixe un appel du Congo d'une tante de mon épouse qui annonce qu'elle vient en France pour quelques jours.

Or, ce numéro est le même que celui que mon épouse composait à plusieurs reprises dans les jours qui précédaient l'annonce de l'enlèvement en 2008. Je prends alors conscience que cette tante est la même que la personne de sexe féminin que je n'avais pas encore identifiée et qui s'était occupée de Naomi alors qu'elle était prétendue enlevée, c'est-à-dire un co-auteur de l'extorsion.

J'en informe par mèl une personne de la sous-préfecture qui me redirige vers le commissariat (je contacte le lieutenant Xueref). Un mèl automatisé m'informe que ma pièce jointe, le document audio, n'est pas autorisée à être transmise. Dans l'écrit que je dépose à l'accueil à l'attention du lieutenant, je mentionne que je tiens ce fichier audio à disposition de la police.

La police n'interrogera jamais cette tante congolaise malgré mon insistance, et elle repartira tranquillement au Congo...

À noter que le jour où j'ai amené ma lettre en mains propres au lieutenant Xueref (le vendredi 28 juin), j'avais signalé mon intention de déposer une plainte. Mon nom figure dans le registre de l'accueil. Mais ma plainte a été catégoriquement refusée par l'agent.

\* \* \* \*

Le faux par omission de l'agent Bovo, combiné aux instructions qui lui ont été données ont eu pour effet de discréditer les éléments que je fournis, et de participer très fortement à « l'enterrement » de cette affaire criminelle : ceci m'est préjudiciable.

### **Dans ces conditions,**

Je vous saurais gré d'enregistrer ma plainte afin de donner à cette affaire sa suite légale et de faire valoir mes droits.

Je souhaite également dans trois mois me constituer partie civile.

Je vous prie de croire, Monsieur le procureur de la République, à l'expression de ma considération distinguée.

Lionel AUBERT

### **Pièces visées**

- PV d'audition de Lionel Aubert, du 29 août 2012, pièce détenue par le commissariat d'Istres
- PV de confrontation entre Claudine Aubert et Lionel Aubert, du 29 août 2012, pièce détenue par le commissariat d'Istres

### **Pièces jointes**

- Courrier adressé le 2 avril 2013 à M. le commissaire Douce mentionnant en pages 4 et 5 la déformation de faits par Mme Bovo relatif au faux rapt.
- Courrier du 28 juin 2013 à Mme Xueref l'informant de la présence en France pour quelques jours d'une personne ayant participé à l'extorsion de 2008.